

Tarifs pour les officiers publics

Transactions électroniques Terravis

(Registre foncier / Registre du commerce)

Sommaire

1. CHAMP D'APPLICATION	2
2. PRIX DE BASE POUR LES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES TERRAVIS	2
3. FRAIS DES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES TERRAVIS	2
4. FACTURATION	3

En vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013

1. Champ d'application

Les présents Tarifs s'appliquent aux officiers publics, tels que définis à l'art. 28 de l'Ordonnance sur le registre foncier, dans le cadre des transactions électroniques Terravis (ci-après «eGVT») avec les offices du registre foncier et du registre du commerce rattachés. Des tarifs séparés sont prévus pour les autres groupes d'utilisateurs.

Le recours aux transactions électroniques Terravis fait l'objet d'un prix de base ainsi que de frais de transaction.

Les émoluments prélevés au titre des solutions d'authentification, signatures numériques, serveur de signature et autres services optionnels délivrés par SIX, sont réglés séparément.

2. Prix de base pour les transactions électroniques Terravis

Le prix de base «transactions électroniques Terravis» est un forfait s'appliquant en plus du prix de base «renseignements».

Désignation	Champ d'application	Forfait annuel	Plus TVA
Forfait eGVT	Registre foncier et registre du commerce	CHF 300	8,00%

Le forfait eGVT est facturé à l'officier public au prorata sous forme de mensualités.

3. Frais des transactions électroniques Terravis

Les transactions réalisées par les participants sont facturées comme suit:

Description	Prix par transaction	Plus TVA
Constitution de cédules hypothécaires de registre	CHF 5,00	8,00%
Augmentation de cédules hypothécaires de registre	CHF 5,00	8,00%
Inscription générique au registre foncier	CHF 5,00	8,00%
Inscription générique au registre du commerce	CHF 3,00	8,00%

Les frais de transaction sont dus à compter de la transmission de l'ordre. Les annulations et rejets de transactions n'exemptent pas de l'obligation de paiement. Toute transaction saisie une nouvelle fois est également soumise aux frais de transaction, même si elle a été préalablement annulée ou rejetée.



4. Facturation

SIX Terravis SA facture ses services chaque mois aux utilisateurs. La facture est libellée en CHF. Les montants facturés sont majorés de la TVA. Les règlements doivent s'effectuer par prélèvement ou virement bancaire ou postal.

Des informations détaillées sur la facture figurent dans le journal d'audit («Audit-Log») du portail de renseignements Terravis.